



L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Arrivée de Monsieur Laurent ROUGELIN à partir du point n° 2.

Secrétaire de séance : Claude GEFFARD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21
PRÉSENTS A LA SÉANCE : 17 puis 18 à partir du point n°2
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023
Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du scénario d'aménagement des espaces publics (INFO)
2. Présentation de l'Association « l'Outil en Main » (INFO)

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

3. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 (VOTE)
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)
5. Avis sur les ouvertures dominicales (VOTE)
6. Intégration du projet de méthaniseur dans les zones d'accélération pour les énergies renouvelables (VOTE)

AFFAIRES FINANCIERES

7. Création d'une AP/CP concernant l'agrandissement du parking routier au Parc des Grivelles (VOTE)
8. Modification de l'AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades (VOTE)
9. Décision Modificative Budgétaire n°1 – budget principal Ville (VOTE)
10. Décision Modificative Budgétaire n°1 – budget annexe Chaufferie (VOTE)
11. Décision Modificative Budgétaire n°1 – budget annexe Logements sociaux (VOTE)
12. Ouverture anticipée des crédits d'investissement budget principal et budgets annexes Assainissement et Chaufferie (VOTE)
13. Approbation du contrat de territoire 2022-2026 (VOTE)

RESSOURCES HUMAINES

14. Référent déontologue des agents communaux : recours au CDG 18 (VOTE)

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. Présentation du scénario d'aménagement des espaces publics

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégrant la fiche projet « Aménagement des espaces publics du centre-bourg » ;
Vu le document de présentation du scénario d'aménagement des espaces publics annexé ;
Vu l'avis favorable de la Commission Voirie / Réseaux rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 6 décembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la municipalité a inscrit le projet d'« Aménagement des espaces publics du centre-bourg » qui concerne essentiellement la place du Commerce, la place de la Halle et la rue Fernand Duruisseau ;

Considérant que les principaux enjeux liés à ce projet sont les suivants :

- Améliorer l'attractivité du territoire et encourager les nouvelles installations ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Donner une identité aux différentes places et favoriser le cheminement entre les différents espaces publics.

Considérant qu'afin de définir le projet d'aménagement, la commune a lancé une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et a retenu le cabinet FOLIO PAYSAGE représenté par Madame Jocelyne DELVALLÉ, architecte paysagiste DPLG (Diplômé Par Le Gouvernement) ;

Considérant que l'AMO se décompose en plusieurs phases :

- Phase 1 : un état des lieux complet de chaque site (qualités paysagères, ambiances, abords, contraintes, réseaux, éclairage public, état de la voirie, mobiliers urbains, stationnements...) ;
- Phase 2 : l'élaboration de scénarios d'aménagement (identification des invariants pour chaque site, ateliers de travail, présentation de 3 scénarios, définition de l'aménagement souhaité et première estimation financière) ;
- Phase 3 : élaboration du programme d'actions (définition des besoins en termes d'emprise et de fonctions avec une estimation des surfaces concernées, des contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, estimation de l'opération, modalités de réalisation de l'opération).

Considérant qu'afin de clore la phase 2, Madame Jocelyne DELVALLÉ a présenté aux conseillers municipaux le scénario d'aménagement des espaces publics, élaboré à la suite des ateliers de travail ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du scénario d'aménagement des espaces publics (document annexé).

Nicolas BARDON s'interroge sur le mélange des trottoirs et des routes en termes de sécurité.

Jocelyne DELVALLÉ répond que ce type d'aménagement est fréquent dans les centres-bourgs historiques où la voirie appartient autant aux piétons qu'aux voitures ; sachant que la route sera en sens unique.

Isabelle DESSEIGNE ajoute que la rue Fernand DURUISSEAU sera en zone partagée (zone 20).

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une chicane qui viendra ralentir la circulation et éviter que les personnes sortant des commerces tombent directement sur la chaussée.

Martine DRAGAN demande si les pavés engazonnés ne sont pas dangereux pour les personnes âgées.

Jocelyne DELVALLÉ répond qu'il conviendra de choisir des pavés non glissants avec des joints assez larges pour la pousse du gazon. Elle ajoute que peu d'espace sera engazonné sur l'ensemble de la place de la Halle.

2. Présentation de l'association « l'Outil en Main »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Arrivée de Monsieur Laurent ROUGELIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 actant la présentation du projet de création d'un tiers-lieu avec notamment pour partenaire l'association « l'Outil en Main » ;

Vu le document de présentation de l'association « l'Outil en Main » ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant à l'origine de la création de l'association une femme, Marie-Pascale RAGUENEAU ;

Considérant que la mission qu'elle s'était assignée, était de maintenir l'esprit souhaité par les fondateurs, c'est-à-dire :

- de vrais gens de métier ;
- de vrais outils ;
- de vrais ateliers.

Considérant que l'association propose aux jeunes de découvrir les métiers de l'artisanat, manuels et du patrimoine :

- Initiation par des bénévoles, professionnels ou passionnés, souvent retraités ;
- Transmission de savoir-faire et création de vocations chez les jeunes.

Considérant qu'elle répond également à différents enjeux de société :

- ➔ Renforcer le lien intergénérationnel ;
- ➔ Lutter contre l'isolement des seniors ;
- ➔ Valoriser des métiers manuels ;
- ➔ Encourager une orientation professionnelle choisie ;
- ➔ Favoriser les emplois de proximité.

Considérant que cette association a été identifiée lorsque la réflexion sur les actions du futur tiers-lieu s'est engagée ;

Considérant que du fait de ses engagements envers la jeunesse et la mise en avant des métiers manuels et d'artisanat, cette association s'inscrit dans l'ADN du futur tiers-lieu et de la place qu'il doit tenir envers la formation et l'information sur le territoire ;

Plusieurs personnes se sont mobilisées sur le territoire pour créer l'association « l'Outil en Main » de Sancoins. Une assemblée générale en date du 10 novembre 2023 est ainsi venue acter la création de cette association dont les membres du bureau sont les suivants :

- Frédérique ROBERT, Présidente
- Laurette ROUSSELET, Trésorière
- Isabelle DENIZON, Secrétaire
- Sylvie TERLY, Secrétaire adjointe.

Madame Frédérique ROBERT, Présidente, a présenté l'association aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de l'association « l'Outil en Main » (document annexé).

Martine DRAGAN demande à partir de quel âge les enfants sont admis au sein de l'association.

Laurette ROUSSELET répond que les ateliers concernent les enfants à partir de 9 ans. Elle ajoute que l'association pourra accueillir des jeunes plus âgés, accompagnés par la mission locale, ayant eu des problèmes de scolarité, afin de leur redonner le goût d'un métier.

Jacques JAMET considère que 9 ans c'est un peu jeune pour certains métiers en termes de sécurité.

Frédérique ROBERT répond qu'il est mis en place un encadrement renforcé : un bénévole pour un jeune, afin d'accompagner au mieux dans l'apprentissage des machines et outils.

Laurette ROUSSELET précise que les établissements scolaires seront visités afin de faire découvrir l'association.

Monsieur le Maire indique qu'après une visite d'un outil en main, il a été emballé par ce projet du fait de l'intérêt des jeunes et de l'engagement des bénévoles. Il considère qu'il est nécessaire de soutenir les métiers manuels qui manquent de mains d'œuvre, notamment en valorisant ceux-ci auprès des jeunes.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

3. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
145	18/10/2023	Régie « Garderie Périscolaire – Cantine Maternelle Georges Dufaud » - Modification de l'article 2 : Produits encaissés / annule et remplace la décision n°6/2023	DGS
146	26/10/2023	Achat de cartes cadeaux pour les personnels communaux auprès de la société BIMPLI SAS	DGS
161	06/11/2023	Convention « Passerelle des Arts » portée par la Ligue de l'enseignement concernant l'organisation d'un spectacle à destination des élèves des écoles publiques de Sancoins, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026	DGS
162	20/11/2023	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4326 - carré 9 - tombe 183	Etat Civil
163	22/11/2023	Attribution du marché public, d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2024, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments communaux et d'électricité pour l'éclairage public de la commune de Sancoins : entreprise retenue TOTAL ENERGIES	DGS
164	23/11/2023	Décision portant attribution d'une case de columbarium n°164 - élément J - case 95	Etat Civil

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Avis sur les ouvertures dominicales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	19	1	1	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », conférant au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce ;
Vu l'avis favorable de la commission Foires / Marché et Vie Économique rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des 3 provinces ;

Considérant les demandes reçues de certains commerçants ;

Monsieur le Maire propose l'ouverture avant les deux dimanches des fêtes de fin d'année au titre de l'année 2024 :

- Dimanche 22 décembre 2024 ;
- Dimanche 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable aux ouvertures dominicales proposées ci-dessus ;**
- **précise que les dates ainsi validées feront l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.

1 Abstention (Laurent ROUGELIN)

1 Contre (Nicolas BARDON).

6. Intégration du projet de méthaniseur dans les zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, publiée le samedi 11 mars, devant permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;
Vu la concertation publique effectuée ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 28 septembre 2023 et du 26 octobre 2023 déterminant les parcelles à intégrer dans les zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;
Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux Conseils Municipaux de définir les zones d'accélération sur lesquelles les projets d'installation d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés ;
Par délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 28 septembre 2023 et 26 octobre 2023, il a été défini les parcelles devant être intégrées aux zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

La société SAS APG, représentée par Monsieur Arnaud BODOLEC, porte un projet de mise en place d'un site de méthanisation, au lieu-dit « Le Gobillot » à Sancoins, comprenant :

- 2 cuves de 26 mètres de diamètre et 8 mètres de hauteur ;
- 2 cuves de 28 mètres de diamètre et 8 mètres de hauteur ;
- 2 hangars de stockage photovoltaïque ;
- 4 silos de stockage avec aire de circulation ;
- Des containers techniques, 1 bureau local salarié, 1 poche incendie ;
- Et un bassin d'orage.

Le projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire (PC n°018 242 20 00003) et d'un permis modificatif (PC n°018 242 20 00003-M02) et suppose la réalisation de travaux soumis à autorisation environnementale.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

- B 272 d'une superficie de 21 516 m² ;
- B 505 d'une superficie de 24 542 m².

La surface construite dans le cadre de ce projet serait de 4 159,47 m².

Tenant compte de ce projet de création d'un site de méthanisation au lieu-dit « Le Gobillot »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **intègre les parcelles B 272 et B 505 dans les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, en complément des délibérations du Conseil Municipal en séances du 28 septembre et 26 octobre 2023 ;**
- **accepte de transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI dénommé Communauté de Communes Les Trois Provinces dont est membre la commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Yves DAGOURET demande si la validation de ces parcelles en zone d'accélération engage la validité du projet.

Monsieur le Maire répond négativement. Il précise que l'ensemble des zones proposées ne seront pas nécessairement retenues par l'État et qu'à l'inverse des projets peuvent aussi émerger sur des parcelles non intégrées dans les zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Création d'une AP/CP concernant l'agrandissement du parking routier du Parc des Grivelles

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;
Vu la demande, formulée par courrier conjoint, de la SA des Grivelles (déléguataire pour la gestion du parc des Grivelles) et du restaurant Le Berry (bénéficiaire d'un bail lui permettant d'exercer son activité de restauration dans un local situé au sein du parc des Grivelles) ;
Vu les avis favorables des commissions Finances et Foires / Marchés et Vie Economique rendus sur cette question lors de leur séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ;

Considérant la demande de la SA des Grivelles et du restaurant Le Berry, Monsieur le Maire informe d'un projet d'agrandissement du parking routier pour faciliter l'entrée dans les Grivelles et régler les problèmes de stationnements gênants liés au trop grand nombre de routiers présents (50-60 routiers). Les travaux engagés permettraient aux routiers de se garer jusqu'à la station d'épuration. Le parking routier ainsi créé pourrait accueillir une trentaine de camions.

Aussi, il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2023, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant l'agrandissement du parking routier du Parc des Grivelles :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-002	Agrandissement du parking routier au parc des Grivelles	52 000 €	21 288 €	30 712 €

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération d'agrandissement du parking routier du parc des Grivelles comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le loyer du bar sera augmenté compte tenu de ces travaux.

Sodia PHILIPPEAU demande quelle sera l'augmentation pratiquée.

Monsieur le Maire répond que la négociation avec le gérant n'a pas encore été engagée.

Sodia PHILIPPEAU demande si la commune aura les finances.

Monsieur le Maire répond positivement.

Michel ROUSSELET demande si le marché des bestiaux sera déplacé.

Monsieur le Maire répond que ce projet n'est pas en lien avec cette question présentée au Conseil Municipal. Il ajoute que l'entrée sera partagée en deux pour bien distinguer entrée du marché / entrée du parking routier. La délimitation sera réalisée avec des rochers. Il informe que c'est l'entreprise BOUDOT qui a été retenue pour ces travaux.

Jacques JAMET considère que cela permet d'avoir un périmètre sécurisé pour les routiers.

8. Modification de l'AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant la création d'une AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades ;

Vu l'avis favorable de la commissions Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ;

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 a approuvé la création d'une AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-001	Aménagement de la rue des Naïades	479 000 €	249 000 €	230 000 €

Considérant que suite à la notification du marché public lié à cette opération et compte tenu du démarrage des travaux en octobre dernier, le montant de l'AP doit être diminué et le montant facturé en 2023 sera inférieur aux crédits de paiement prévus ;

Il est proposé de modifier cette AP/CP comme suit :

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice.

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-001	Aménagement de la rue des Naïades	460 000 €	214 043,50 €	245 956,50 €

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération d'aménagement de la rue des Naïades comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Isabelle DESSEIGNE informe que les travaux permettront de rénover la voirie mais aussi de renouveler les conduites d'eau, de réaliser l'enfouissement du réseau d'éclairage public et enfin de viabiliser cinq terrains à bâtir. Les travaux permettront donc de proposer à la vente des parcelles viabilisées très bien placées.

Monsieur le Maire informe que chaque terrain à vendre fait environ 1000 m² chacun. Il ajoute qu'il est attendu l'avis des Domaines pour déterminer un prix de vente.

Les travaux de la rue des Naïades sont terminés pour cette année et reprendront au mois de mars 2024. Il informe que l'année prochaine les travaux d'aménagement de la rue du Dr Roux seront engagés.

9. Décision Modificative Budgétaire n°1 – budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 1 afin d'opérer les ajustements suivants :

- **Augmentation de 20 000 € des crédits consacrés aux travaux en régie.** Un montant de 35 000 € avait été inscrit au budget principal mais s'avère insuffisant pour comptabiliser l'ensemble des travaux en régie :

BUDGET PRINCIPAL VILLE		Dépenses		Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT - Travaux en régie		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021	Virement de la section d'investissement Crédits supplémentaires pour travaux en régie				20 000,00 €
040 21351	Opération d'ordre de transfert entre sections Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics		20 000,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL Travaux en régie :		0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL VILLE		Dépenses		Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Travaux en régie		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement de la section de fonctionnement Crédits supplémentaires pour travaux en régie		20 000,00 €		
042 722	Opération d'ordre de transfert entre sections Production immobilisations corporelles				20 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL Travaux en régie :		0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

- **Ajuster les crédits concernant les opérations d'investissement inscrites au budget et intégrer l'AP/CP créé concernant l'agrandissement du parking routier :**

BUDGET PRINCIPAL VILLE			Dépenses	
SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op 14 - Travaux des bâtiments	2031	Annulation frais d'étude thermique concernant le DOJO	8 000,00 €	
Op 15 - Matériels divers services techniques	2158	Crédits supplémentaires en cas de besoins		1 500,00 €
AP/CP - Aménagement de la rue des Naïades	2315	Facturation inférieure aux crédits de paiements prévus - démarrage des travaux en octobre 2023	34 956,50 €	
Op 17 - Travaux de voirie et signalisation	2151	Coûts goudronnage EPN / France services et rue du 1er RI inférieurs aux crédits inscrits	12 766,80 €	
Op 19 - Éclairage public	2041582	Passage LED route de St Pierre, route du Veurdre et rue Marguerite Audoux		16 836,10 €
AP/CP - Agrandissement du parking routier du parc des Grivelles	2151	Agrandissement du parking routier - Parc des Grivelles		21 288,00 €
Op 26 - Mobiliers et matériels administratifs	21838	Achat d'un onduleur pour la Mairie		1 500,00 €
Op 27 - Mobiliers et matériels scolaires	2188	Achat d'une laveuse pour l'école primaire		6 000,00 €
Op 29 - Travaux d'accessibilité	21318	Crédits supplémentaires portes en alu de la Halle aux veaux		500,00 €
Op 31 - Petites Villes de Demain	2031	Crédits supplémentaires pour l'AMO concernant l'aménagement des espaces publics		7 000,00 €
Op 36 - Restructuration du cimetière	21316	Annulation de la reprise de 7 sépultures	7 300,80 €	
	21316	Acquisition de 8 cases columbarium		8 400,00 €
TOTAL GÉNÉRAL Opérations :			63 024,10 €	63 024,10 €

- Réaliser l'opération d'ordre liée aux frais d'insertion concernant l'opération de rénovation de la rue des Naïades suite à l'engagement des travaux :

BUDGET PRINCIPAL VILLE		Dépenses		Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT - Opération d'ordre Frais d'insertion rue des Naïades		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 2033	Opération d'ordre de transfert entre sections Frais d'insertion				379,00 €
041 2315	Opération d'ordre de transfert entre sections Installations, matériel et outillage techniques		379,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL Frais d'insertion rue des Naïades :		0,00 €	379,00 €	0,00 €	379,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- adopte la **Décision Modificative Budgétaire n°1** du budget principal Ville (maquette annexée).

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Décision Modificative Budgétaire n°1 – budget annexe Chaufferie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Chaufferie ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Chaufferie ;
 Vu l'avis favorable de la commission Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
 Vu le rapport du Maire ;
 Il est proposé au Conseil Municipal une **Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 1** afin d'opérer les ajustements nécessaires concernant à la dette (montant des emprunts et des ICNE) :

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE		Dépenses	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
661121	Montant des ICNE de l'exercice (intérêts courus non échus)		244,56 €
61523	Entretien et réparations voies et réseaux	244,56 €	
TOTAL GÉNÉRAL :		244,56 €	244,56 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE		Dépenses	
SECTION D'INVESTISSEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641	Emprunt en euros		0,03 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,03 €	
TOTAL GÉNÉRAL :		0,03 €	0,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget annexe Chaufferie (maquette annexée).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas BARDON informe qu'il manque 3 centimes pour disposer des crédits nécessaires pour régler l'emprunt, ce qui explique cette décision modificative.

11. Décision Modificative Budgétaire n°1 – budget annexe Logements Sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Logements sociaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Logements sociaux ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;
Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 1 afin d'opérer les ajustements nécessaires concernant à la dette (montant des ICNE) :

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX		Dépenses		Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66111	Intérêts réglés à l'échéance		213,14 €		
661121	Intérêts - rattachement des ICNE		10,07 €		
023	Virement de la section de fonctionnement	223,21 €			
TOTAL :		223,21 €	223,21 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX		Dépenses		Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641	Emprunt en euros	223,21 €			
021	Virement de la section d'investissement			223,21 €	
TOTAL :		223,21 €	0,00 €	223,21 €	0,00 €

TOTAL GÉNÉRAL :		-223,21 €	-223,21 €
------------------------	--	------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget annexe Logements Sociaux (maquette annexée).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Ouverture anticipée des crédits d'investissement : budget principal et budgets annexes Assainissement et Chauffage

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. » ;

Considérant que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Il est donc nécessaire de saisir le Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, avant le vote des budgets primitifs 2024, selon les projets suivants :

BUDGETS	Opération	Crédits ouverts au budget 2023				Autorisation de dépenses proposée au Conseil Municipal
		BP 2023	RAR 2022	DMB 2023	Total des crédits ouverts	
VILLE	11 - Acquisition de terrains	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €	7 625 €
	14 - Travaux dans les bâtiments	22 524,04 €	14 493,90 €	-8 000,00 €	29 017,94 €	7 254 €
	15 - Matériels divers des services techniques	5 859,45 €	3 360,00 €	1 500,00 €	10 719,45 €	2 679 €
	17 - Travaux de voirie, divers réseaux et signalisation	60 568,33 €	50 016,12 €	-12 766,80 €	97 817,65 €	24 454 €
	19 - Eclairage public	33 158,94 €	42 821,93 €	16 836,10 €	92 816,97 €	23 204 €
	26 - Matériels et mobiliers administratifs	5 671,60 €	721,20 €	1 500,00 €	7 892,80 €	1 973 €
	27 - Matériels, mobiliers et équipements informatiques des écoles	6 671,35 €	225,60 €	6 000,00 €	12 896,95 €	3 224 €
	29 - Travaux d'accessibilité	3 853,03 €	0,00 €	500,00 €	4 353,03 €	1 088 €
	31 - Petites Villes de Demain ' ORT	8 354,45 €	0,00 €	7 000,00 €	15 354,45 €	3 838 €
	36 - Restructuration du cimetière	7 300,80 €	0,00 €	1 099,20 €	8 400,00 €	2 100 €
ASSAINISSEMENT	23 - Divers branchements assainissement	293 024,70 €	3 750,00 €	0,00 €	296 774,70 €	74 193 €
CHAUFFERIE	2135 - Installation générale, agencement, aménagement des constructions	1 132,69 €	0,00 €	-0,03 €	1 132,66 €	283 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions proposées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Approbation du contrat de territoire 2022-2026

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le contrat de territoire est un outil de programmation pluriannuelle de projets, s'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans, 2022-2026 votée par l'Assemblée départementale le 20 juin 2022 ;
Considérant qu'il est élaboré à l'échelle d'une communauté de communes, sur la base d'un diagnostic partagé des atouts, des potentialités à développer, des disparités à corriger ;

C'est en ce sens que la politique d'aménagement du territoire du Cher adoptée par le Département en Assemblée départementale le 20 juin 2022 et le 17 octobre 2022, vise à poursuivre et conforter la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et des 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental.

Axée sur six thématiques prioritaires que sont les services à la population, la santé, la vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, la transition écologique et énergétique, la mobilité et le tourisme/patrimoine, elle se déclinera à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs.

Le présent contrat de territoire, basé sur le pôle de centralité que constitue la commune de Sancoins, a pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, détaillés dans les fiches-actions descriptives annexées :

Au titre du volet « Services à la population »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Opération 1 : Création d'une structure Petite-Enfance	CDC des 3 Provinces	960 000 €	2024/2025	15 000 €
Opération 2 : Rénovation-Extension de l'Espace aquatique	CDC des 3 Provinces	405 000 €	2025	81 000 €
Opération 3 : Aménagement et adaptation de l'ancienne trésorerie : création d'un tiers-lieu	Commune de Sancoins	15 969 €	2024	12 775 €

Au titre du volet « Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Opération 1 : Acquisition – aménagement d'immobilier d'entreprise	CDC des 3 Provinces	560 000,00 €	2024/2025	89 500 €
Opération 2 : Aménagement d'espaces publics	Commune de Sancoins	1 500 000,00 €	2024/2026	172 725 €

Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre 2026. Il permet de flécher une enveloppe d'aide du Département de 371 000 €, sur la durée du contrat, soit 185 500 € par collectivité signataire (CDC des 3 provinces et commune de Sancoins).

Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au 31/12/2026, après dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le contrat de territoire 2022-2026 (contrat type et fiches-actions annexés) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le contrat précédent avait été réparti de façon différente entre la commune et la communauté de communes : 70/30 au lieu de 50/50, car la commune avait à prendre en charge la station d'épuration.

Isabelle DESSEIGNE indique que les projets inscrits, relevant du programme Petites Villes de Demain, devraient disposer d'autres financements.

Martine DRAGAN demande à quoi correspond les 560 000 € de dépenses inscrites en opération 1 « Acquisition – aménagement d'immobilier d'entreprise ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'achat éventuel des locaux d'AMC.

Martine GODILLON demande dans quel but.

Monsieur le Maire répond que c'est pour installer des entreprises, notamment l'ASER.

Monsieur le Maire précise que des entreprises sollicitent la communauté de communes pour s'installer mais que rien ne peut être proposé.

Sodia PHILIPPEAU demande si ce projet engendrera des embauches.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas savoir à l'avance quelle(s) entreprise(s) s'installera(en)t et combien d'emplois seraient créés.

Monsieur le Maire précise que la ZAC des Grivelles est pleine et ne permet donc plus d'accueillir des entreprises.

Martine GODILLON indique qu'il y aura des travaux d'aménagement à prévoir concernant les locaux de l'AMC.

Monsieur le Maire précise que le montant indiqué tient compte du montant d'acquisition du bâtiment et des travaux nécessaires.

RESSOURCES HUMAINES

14. Référent déontologue des agents communaux : recours au CDG 18

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 29 novembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par la loi « déontologie » du 20 avril 2016, l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaît à tout fonctionnaire ou agent contractuel le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques auxquels il est soumis, tant vis-à-vis de sa hiérarchie que des usagers du service public :

- fonctions exercées avec dignité, impartialité, intégrité, probité et neutralité ;
- respect du principe de laïcité ;
- égalité de traitement des personnes et respect de leur liberté de conscience ;
- prévention des conflits d'intérêts ;
- obligations déclaratives ;
- encadrement des cumuls d'activités ;
- secret et discrétion professionnels ;

- devoir de satisfaire aux demandes d'information du public ;
- obligation d'obéissance hiérarchique.

Considérant que la fonction de référent déontologue est une compétence obligatoire des Centres de gestion exercée pour les agents relevant des collectivités affiliées ;

Considérant que le référent déontologue est chargé d'apporter aux agents qui le saisissent, en toute indépendance et à titre confidentiel, des conseils utiles au respect des obligations et principes déontologiques énoncés ci-dessus :

- Il ne se substitue pas à l'autorité territoriale, au service en charge des ressources humaines ou au chef de service dans l'exercice de leurs prérogatives respectives. A cet égard, il n'est pas qualifié pour instruire une demande d'autorisation de cumul d'activités. De même, il ne peut être saisi de demandes sortant du champ de ses compétences (par exemple : déroulement de carrière, temps de travail, hygiène et sécurité...).
- Il exerce également une mission de référent laïcité afin d'aider les agents territoriaux à appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire, l'obligation de neutralité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER (CDG 18) a fait le choix de mettre en œuvre une mission de référent déontologue qui puisse couvrir les conseils utiles au respect des obligations et principes déontologiques, le recueil des signalements d'alerte et les conseils en matière de laïcité.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2018, le CDG 18 a approuvé la mise en place du référent déontologue : il s'agit de Monsieur Daniel GANDREAU qui a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2018.

Tout agent, fonctionnaire ou contractuel de droit public ou de droit privé relevant de la collectivité peut saisir ce référent déontologue / laïcité d'une question ou d'une demande d'avis qui entre dans le champ de ses compétences.

La procédure est écrite, au moyen d'un formulaire de saisine à télécharger ci-dessous et à adresser :

- soit par courriel à referent.deontologue@cdg18.fr
- soit par courrier sous pli confidentiel au Centre de Gestion (adresse et modalités précisées sur le formulaire de saisine).

Lorsque la demande lui parvient, il en accuse réception dans un délai maximum de deux semaines puis l'instruit dans les deux mois suivants. Si nécessaire, le référent pourra préalablement solliciter la production de pièces complémentaires ou auditionner l'agent dans un cadre confidentiel.

En qualité d'autorité morale, il émet des avis motivés en réponse aux questions entrant dans le champ de ses compétences qui lui sont soumises. De valeur consultative, ses avis sont transmis uniquement à l'agent qui le sollicite et en aucun cas à l'employeur. Ils ne peuvent pas faire l'objet de recours contentieux.

A titre indicatif, les tarifs pratiqués par le CDG 18 sont les suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| - Examen de recevabilité de la demande : | 30 € |
| - Réponse de fond : | 125 € |
| - Réponse de fond avec étude personnalisée | 250 € |
| - Réunions et groupes de travail régionaux / réalisation de supports d'informations | 125 € la ½ journée. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- accepte le recours au CDG 18 concernant la mission de référent déontologue des agents communaux (formulaire de saisine annexé) ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Obtention du label Qualit'Équidés par la Ferme des 3 sources :

Le Conseil Équin de la Région Centre-Val de Loire a mis en place une démarche collective de qualité de la filière équine permettant aux professionnels d'obtenir le label Qualit'Équidés. Ce label garantit, sous le contrôle d'un organisme certificateur indépendant, des pratiques respectueuses :

- de la réglementation relative aux activités équines,
- du bien-être équin,
- de l'environnement,
- des règles sanitaires de biosécurité.

Le Conseil Equin de la Région Centre-Val de Loire a annoncé à la commune, par courrier en date du 2 novembre 2023, de l'obtention du label par Monsieur Alix BOURTOURAUULT pour sa structure, la Ferme des 3 sources, sise Le Plaix à Sancoins.

Au nom de la municipalité, Monsieur le Maire tient donc à féliciter Monsieur BOURTOURAUULT pour l'obtention de ce label.

Agenda des manifestations 2024 sur Sancoins et ses alentours :

Pour information, il vous est adressé ci-joint l'agenda des manifestations 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce la 2nd édition de la fête des jardins, le 26 mai 2024, au bord du Canal.

Laurent ROUGELIN tient à remercier tous les agents travaillant à la commune, services administratifs et autres services. Il indique que les agents se rendent disponibles pour répondre aux sollicitations malgré un effectif réduit du fait de personnels malades.

Il remercie également Messieurs JAMET et Monsieur ROUSSELET qui l'aident beaucoup.

Michel ROUSSELET demande où en est la pose du panneau d'affichage vers le Canal.

Monsieur le Maire répond que les matériaux sont arrivés et que le panneau a été confectionné en régie. Il ajoute qu'il sera posé prochainement.

Martine GODILLON renouvelle sa demande concernant le nombre de logements en location.

Monsieur le Maire s'excuse pour cet oubli.

→ L'information a été adressée aux conseillers municipaux, par courriel, le 8 décembre 2023.

Sodia PHILIPPEAU et Laëtitia GLORIAU remercient les magasins pour leur accueil pour la collecte de la banque alimentaire, ainsi que les bénévoles. La collecte a représenté 718,615 kilos.

Ginetta ANZIL s'interroge concernant l'état d'avancement du bulletin municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il est en cours de rédaction.

Isabelle DESSEIGNE indique qu'il sera envoyé prochainement aux membres de la commission pour validation et qu'il sera attendu une relecture rapide pour l'envoi à l'imprimeur.

Monsieur le Maire informe que le policier, Anthony LASSEUR, étant devenu papa, il est placé en congé paternité et sera donc absent sur le mois de décembre.

Isabelle DESSEIGNE demande des précisions sur le nouveau marché de fourniture d'énergie. Louis DUMAREST répond que les tarifs vont baisser en 2024 mais représentent quand même le double de 2022. Il précise que sur les tarifs 2023 il devait être appliqué un amortisseur électricité. Aussi, l'ensemble des factures 2023 a été annulé pour générer de nouvelles factures tenant compte de cet amortissement électricité. Cependant, maintes relances sont nécessaires auprès de TOTAL ENERGIES afin que la commune bénéficie du remboursement des factures payées avant de régler les nouvelles factures 2023 ; ne souhaitant pas payer deux années de consommation sur l'exercice 2023.

Fin de la séance à 19h45.

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,



Claude GEFFARD